
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement du deuxième alinéa des règles applicables du côté sud de l'avenue Duverger par le suivant :

« malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise un point situé à une distance de 13,5 mètres à l'ouest de l'avenue Outremont et un autre point situé à une distance de 15 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 15 minutes prohibé de 7h à 9h30 et de 15h30 à 18h du lundi au vendredi. De plus, stationnement prohibé de 10h à 12h le jeudi, du 1er avril au 30 novembre. »

2. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XXXXX 2019.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement